

AVIS EN MATIÈRE D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins informe le public qu'

un projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Manternach, « Um Eer », les bureaux Georges Reuter Architectes s. à r. l., 1, rue Paul Henkes L-1710 Luxembourg et Schroeder et Associés ingénieurs conseils S.A. 8, rue des Girondins L-1626 Luxembourg pour le compte de Madame Lucien Fell –Schiltz et Monsieur Marcel Scholtes, portant sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Manternach, section B de Manternach sous les numéros 226/3546 et 232/3293, avec une contenance totale de 1 ha 64 a 15 ca et visant la réalisation de 16 maisons unifamiliales, est déposé pendant 30 jours, à savoir du 30 mars 2022 jusqu'au 29 avril 2022 inclus à la maison communale de Manternach, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6850 Manternach, 3, Kierchewee.

Pendant la même durée, le projet est publié sur le site internet de la commune de Manternach www.manternach.lu Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

A partir du 30 mars 2022, le dépôt est aussi publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication, sous peine de forclusion.

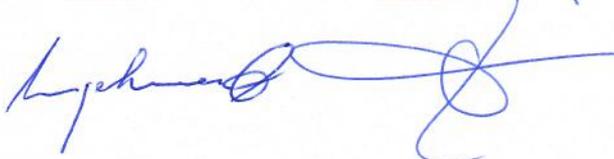
Manternach, le 30 mars 2022.

Le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Pierre Hoffmann
bourgmestre



Alix Klein-Ungeheuer
échevine



Claude Theisen
échevin